

RAPPORT

Exposé des motifs

1- Contexte :

La commune de Saint-Junien dispose d'une Unité Centralisée de Production Alimentaire (UCPA) qui permet notamment de produire les repas en liaison chaude pour les différentes écoles de la commune.

Les denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement de l'UCPA proviennent à la fois du potager municipal, et d'accords-cadres conclus avec différents fournisseurs. Ces derniers arrivent à échéance au 31 décembre 2024. Il était donc nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

2- Procédure :

La commune de Saint-Junien a lancé le 6 mai 2024 une consultation relative à la fourniture de denrées alimentaires pour le fonctionnement de l'UCPA.

La procédure administrative a été engagée en référence aux dispositions des articles R.2124-2,1° et R2161-2 à 2161-5 du Code de la Commande Publique régissant l'appel d'offres ouvert. Le recours à la procédure formalisée a été apprécié en référence aux seuils maximums de commandes indiqués au cahier des charges sur la durée globale d'exécution des accords-cadres et pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, les accords-cadres mono-attributaires seront exécutés par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

La première période des accords-cadres commence le 1er janvier 2025 et se termine le 31 décembre 2025. Ils sont renouvelables 3 fois par période de 12 mois.

La consultation était découpée en 9 lots dont les seuils maximums de commandes annuelles étaient répartis comme suit :

- Lot 1 "Produits surgelés" : le montant de commande annuel du lot et de chaque reconduction est limité à 95 000,00 € HT.
- Lot 2 "Volaille fraîche" : le montant de commande annuel du lot et de chaque reconduction est limité à 40 000,00 € HT.
- Lot 3 "Viande de bœuf fraîche" : le montant de commande annuel du lot et de chaque reconduction est limité à 24 000,00 € HT.
- Lot 4 "Autres viandes fraîches" : le montant de commande annuel du lot et de chaque reconduction est limité à 52 000,00 € HT.
- Lot 5 "Viande fraîche bio" : le montant de commande annuel du lot et de chaque reconduction est limité à 70 500,00 € HT.
- Lot 6 "Charcuterie" : le montant de commande annuel du lot et de chaque reconduction est limité à 25 000,00 € HT.
- Lot 7 "Fruits et légumes frais" : le montant de commande annuel du lot et de chaque reconduction est limité à 91 000,00 € HT.
- Lot 8 "Epicerie-Conserves-Boissons non alcoolisées" : le montant de commande annuel du lot et de chaque reconduction est limité à 115 000,00 € HT.

- Lot 9 "Produits laitiers - BOF" : le montant de commande annuel du lot et de chaque reconduction est limité à 85 000,00 € HT.

Afin de permettre de favoriser et conserver un tissu commercial et artisanal local, les prestations suivantes sont traitées sans publicité, ni mise en concurrence, dans les conditions de l'article R2122-8 du code de la commande publique (procédure dite des "petits lots") et n'ont donc pas fait partie de la consultation :

- Boissons alcoolisées.
- Pain frais.
- Œuf bio.

Des contrats annuels seront signés avec des producteurs ou commerçants locaux pour ces produits.

Les bons de commande seront délivrés par le service référent au fur et à mesure des besoins et des nécessités. Les prestations sont traitées à prix unitaires qui sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les dépenses seront constatées au budget principal de l'exercice concerné de la commune de Saint-Junien.

Lors de sa réunion en date du 26 septembre 2024, la commission d'appel d'offres a procédé à l'attribution des lots suivants, au vu du rapport d'analyse et du classement des offres présentés par le service référent :

- Lot 1 "Produits surgelés" : Transgourmet centre ouest 36330 VELLES
- Lot 2 "Volaille fraîche" : Gautier Primex 19270 USSAC
- Lot 3 "Viande de bœuf fraîche" : Plainemaison Aquitaine SAS 87003 LIMOGES
- Lot 5 "Viande fraîche bio" : SCA le Pré Vert 24600 COULOUNEIX-CHAMIERES
- Lot 6 "Charcuterie" : Transgourmet centre ouest 36330 VELLES
- Lot 7 "Fruits et légumes frais" : Gautier Primex 19270 USSAC
- Lot 8 "Epicerie-Conserves-Boissons non alcoolisées" : Pomona Episaveurs 31621 CASTELNAU D'ESTREFONDS
- Lot 9 "Produits laitiers - BOF" : Guilmot Gaudais SAS 18520 AVORD

Le lot 4 « Autres viandes fraîches » a quant à lui été classé comme infructueux. En effet, la seule offre pour ce lot a été déclarée irrégulière au sens du code de la commande publique.

Suite à cette déclaration infructueuse, une nouvelle consultation a été lancée en appel d'offres ouvert le 09 septembre avec un cahier des charges ajusté. La date limite de remise des offres était fixée au 17 octobre 2016 à 16h00.

Lors de sa réunion en date du 30 octobre 2024, la commission d'appel d'offres a procédé à l'attribution de ce dernier lot à la société SAS Socopa Viandes – 27110 Le Neubourg.

DÉCISION

Vu le recensement et la classification des besoins annuels par catégories homogènes de denrées alimentaires conduisant à un allotissement des achats.

Vu les procédures de consultation lancées en appel d'offres ouvert,

Vu les rapports d'analyse des offres établis par le service référent,

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 26 septembre 2024 et le 30 octobre 2024, et qui a procédé à l'attribution des accords-cadres.

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Junien de disposer d'un approvisionnement régulier de denrées alimentaire afin de faire fonctionner son unité centralisée de production alimentaire.

Le Conseil municipal, après délibération,

-AUTORISE le Maire à signer et notifier les accords-cadres à bons de commande attribués par la commission d'appel d'offre, ainsi que tous documents y afférent,

-SOLLICITE l'inscription des crédits au budget concerné de la commune de Saint-Junien.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre Le Maire et le Secrétaire de séance.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Le Secrétaire,